



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 116788

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud * appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les crédits budgétaires attribués pour l'équarrissage, non consommés, au titre de 2006 sur l'année de 2007, pour les professions de bouchers, bouchers-charcutiers et traiteurs du Gard. Ainsi, 8 000 bouchers, soit 65 % du potentiel, ont pu bénéficier d'une aide moyenne d'environ 500 euros, ce qui représente moins de la moitié du budget de 10 millions d'euros débloqué en faveur de ce secteur pour l'année 2006. Cette aide financière est nécessaire et indispensable pour soutenir les bouchers qui continuent, malgré les contraintes financières, à s'approvisionner en grosses pièces avec os selon les règles d'hygiène en vigueur avec le recours obligatoire à un équarrisseur. En conséquence, il lui demande s'il prévoit de reporter ce reliquat budgétaire afin de pérenniser le véritable savoir-faire artisanal de cette profession.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances pour 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116788

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 732

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3180